

PRÉFET DES LANDES

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer

Service Nature et Forêt

Bureau Gestion Durable de la
Forêt

2017 - 241

Affaire suivie par : S. NINOSQUE
Tél : 05 58 51 31 57
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont de Marsan, le **13 MARS 2017**

Le directeur

à

SCEA MOUNES
M. BANOS Olivier
2350 Perprise de Tuyas
40210 COMMENSACQ

Lettre avec AR n° 2C 109 810 4443 6

Objet : Demande d'autorisation de défricher N° C2017-002 – MEC – commune de LUE

Réf. : SN/RG

P.J. : 1 PV de reconnaissance + 1 plan annexé

Monsieur,

Suite au dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement pour du terrain sis sur la commune de LUE, je vous prie de bien vouloir trouver ci joint :

- **Une notification du procès-verbal de la reconnaissance du terrain ayant été effectuée le 17 février 2017.**

Je vous invite à prendre connaissance de ce document et me faire parvenir par retour de courrier votre avis sans observation ou si vous le jugez utile toute autre remarque dès que possible et dans un délai maximal de 15 jours.

Il est proposé que le service nature et forêt ne s'oppose pas au défrichement sous les réserves suivantes au titre de l'article L.341-6 du code forestier :

- **la mise en réserve boisée correspondant à la protection le long du fossé de 5 mètres de large pour une surface de 0ha 13a 40ca** au titre de l'alinéa 8 de l'article L 341-5 du code forestier,
- **la réalisation des travaux de défrichement** entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} mars soit en dehors des périodes de reproduction de la faune,
- **l'exécution de travaux de boisement** sur des terrains non affectés à la production forestière pour une surface correspondant à deux fois la surface à défricher (surface demandée au défrichement moins la réserve boisée soit 4ha 85a 77ca – 0ha 13a 40ca).

OU

- **le versement au fonds stratégique de la forêt et du bois** d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et de mise à disposition du foncier en résineux (essences défrichées) soit :

$$\text{Indemnité} = 3700 \text{ €/ha} \times (4\text{ha } 85\text{a } 77\text{ca} - 0\text{ha } 13\text{a } 40\text{ca}) \times 2$$

Vous pouvez opter pour une **compensation mixte** (réalisation de boisements compensateurs et versement d'une indemnité au fonds stratégique forêt-bois).

Je procéderai dès lors à la fin de l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle, le présent courrier ne valant pas autorisation.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement que vous jugerez utile et vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur et par délégation,
L'adjoint au chef de service,


Gilles DROUET

DEPARTEMENT

des Landes

Bois des particuliers

Appartenant à
SCI CANTELOUP

N° 002/2017

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Etendue des bois contigus à celui du déclarant

Etendue du massif entier

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. – Altitude – Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, ET DE LA
FORET

SERVICE DES FORETS

PROCES – VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

(Article R 341.4 du Code Forestier)

L'an deux mille dix-sept et le dix-sept du mois de février

Nous, **Serge NINOSQUE, Technicien à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,**

Vu la demande d'autorisation enregistrée complète à la D.D.T.M des Landes le 06 janvier 2017, par laquelle la SCEA MOUNES représentée par Monsieur Olivier BANOS manifeste l'intention de défricher une superficie totale de **4ha 85a 77ca** de bois sur la commune de :

- **LUE**, département des Landes, au lieu dit « Grand Ligautenx » section A n° 46.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence du demandeur Monsieur Olivier BANOS, constaté les faits ci-après :

Quatre hectares quatre-vingt-cinq ares soixante-dix-sept centiares

Environ plusieurs milliers d'hectares

Environ plusieurs milliers d'hectares

La demande de défrichement se situe aux lieux dits « Grand Ligautenx », le terrain est plat, le site est implanté sur une altitude moyenne d'environ 54 mètres NGF.

Etang de Biscarrosse et de Parentis, ruisseau du moulin d'Esleys, Barades de Ligautenx et du Champ.....

Région forestière du **Plateau Landais**, sylvoécocorégion **F21**, Landes de Gascogne (source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

A. Constat et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341.5 du Code Forestier) :

1°- **Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes** (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° NEANT

2°- **A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents** (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2°- NEANT

3°- **A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides** (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3 °- NEANT

4°- **A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable** ;

4°- NEANT

5°- **A la défense nationale** (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5°- NEANT

6°- **A la salubrité publique** (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° – NEANT

7°- **A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers** ;

7° – Vis-à-vis des engagements fiscaux :

La parcelle section C n° 11 est concernée par des engagements de bonne gestion

- **amendement MONICHON** (article 793 du Code Général des Impôts) n° fiscal **040.2008.082**, date d'expiration au 06 février 2039 liés à des avantages fiscaux accordés lors de mutation.

Préalablement à la réalisation des travaux de défrichement, le propriétaire devra se rapprocher des services fiscaux afin de lever l'hypothèque prise sur cette parcelle. Faute de remboursement des droits ou transfert d'engagement de gestion, vous vous exposez aux sanctions prévues à l'article 1840Gbis – II et II bis du Code Général des Impôts.

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8°-

Le taux de boisement de la commune de LUE est de **76,88 %** au 01/01/2016.

Le projet de mise en culture de parcelle en agriculture biologique est situé dans le Massif des Landes de Gascogne, dans un environnement forestier et agricole.

L'environnement immédiat du site est :

- au nord : terrains forestiers dont certains reboisés après tempête Klaus du 24 janvier 2009,
- à l'est : terres agricoles, terrains forestiers reboisés après tempête Klaus du 24 janvier 2009, habitations,
- au sud : terres agricoles, terrains forestiers reboisés après tempête Klaus du 24 janvier 2009,
- à l'ouest : terrains forestiers dont certains reboisés après tempête Klaus du 24 janvier 2009.

La parcelle concernée par la demande d'autorisation de défrichement :

Parcelle section A n° 46 : 4ha 85a 77ca

On observe une plantation de pins maritimes de 15-20 ans après passage du rouleau landais en interligne sur type lande sèche.

La lande sèche ou xérophile est marquée par une des espèces indicatrices des landes sèches, la Callune (*Calluna vulgaris*), celle-ci y est présente en abondance ainsi que l'Ajoncs d'Europe.

Les landes sèches constituent notamment l'habitat potentiel d'espèces patrimoniales telles que la Fauvette pitchou.

Le site constitue une réserve propice à la quiétude de la faune sauvage pour le refuge, la reproduction et l'alimentation.

En ce qui concerne la biodiversité, aucune espèce protégée n'a été observée durant la visite.

En outre, la parcelle présente **un intérêt certain pour la sylviculture.**

Elle révèle une potentialité moyenne de station pour la production forestière.

La forêt doit assurer un approvisionnement régulier à la filière bois.

Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000.

L'ambiance paysagère au niveau du site est marquée par des boisements résineux, et des milieux ouverts (zone agricole).

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9°- NEANT

B- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 113-1 et R. 113-2 du Code de l'Urbanisme),

B- Zone Nf du PLU de la commune de LUE.

Le terrain n'est pas situé en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,
Le 06 mars 2017,

Le Technicien,


Serge NINOSQUE

Département :
LANDES

Commune :
LUE

Section : A
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/5000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/03/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

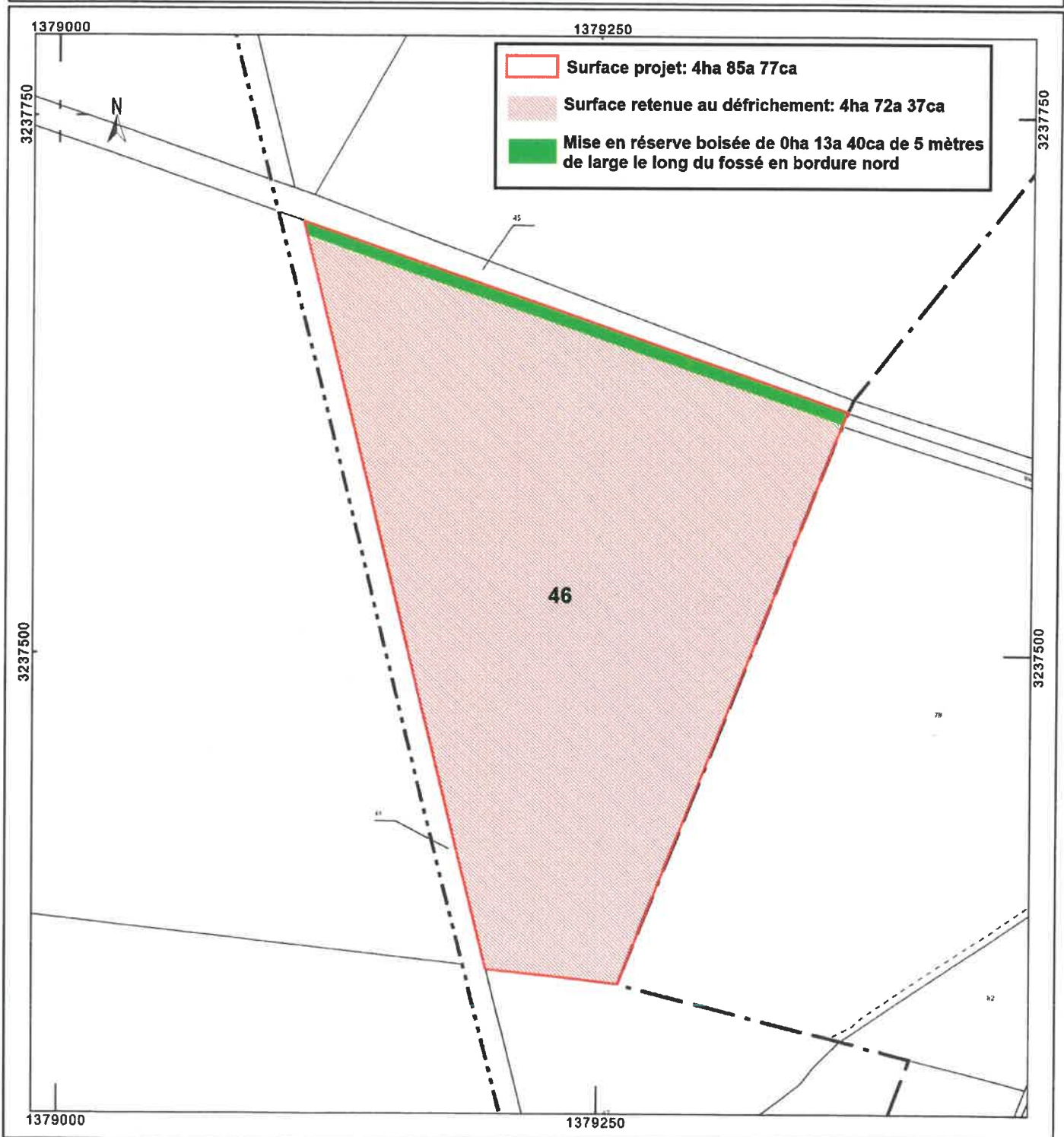
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des Impôts foncier suivant :
MONT-DE-MARSAN
12 AVENUE DE DAGAS 40022
40022 MONT-DE-MARSAN
tél. 05 58 06 61 61 - fax 05 58 06 57 27
ptgc.400.mont-de-
marsan@dggfip.finances.gouv.fr

**PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE
DES BOIS A DEFRICHER
PLAN CADASTRAL
Défrichement :
SCEA MOUNES
Commune de LUE**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

A Mont de Marsan,

Le Directeur Départemental,

Thierry VIGNERON

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR